

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A03-2016

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JULIEN TRUC-CARTA,
AGENT INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION OU A
L'UTILISATION DU SOL**

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.423-1 du code de l'urbanisme,
VU l'article 16 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 mars 2014,

CONSIDERANT la nécessité, pour l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration de déléguer la signature aux agents chargés de l'instruction,
CONSIDERANT les fonctions de Monsieur Julien TRUC-CARTA, agent instructeur des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du sol,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **DIT** que, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place et concurremment avec moi, il est donné délégation à Monsieur Julien TRUC-CARTA, chargé de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, pour signer les actes et documents ci-après énumérés :

- Courriers aux pétitionnaires :
 - o Le courrier de recevabilité notifiant les délais d'instruction
 - o Le courrier demandant des pièces complémentaires
 - o Le courrier « irrecevabilité » du dossier
 - o Le courrier de prolongation des délais
 - o Le courrier de classement sans suite
- Courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet :
 - o Transmission au Préfet
 - o Formulaire de demande ou de déclaration
 - o Copies de courriers adressés au pétitionnaire
 - o Avis des services extérieurs
 - o Décisions
- Courriers de renseignements d'urbanisme (mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état)

ARTICLE 2 : **DIT** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny,
- L'intéressé.

Fait aux Lilas le **12 JAN. 2016**

Le Maire,

Daniel GUIRAUD

Affiché le :



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20160112-A03-2016-AI
Date de télétransmission : 12/01/2016
Date de réception préfecture : 12/01/2016